



2023-003
Modification des règles de
circulation
Rue Er Velin

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la rue Er Velin est à sens unique sur la majorité de sa longueur,

Considérant que sur la portion basse de la rue Er Velin, entre l'intersection de la rue du Vourh Coz et l'intersection de la rue du Kreisker, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Rue Er Velin vers la place de l'Eglise,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La portion basse de la rue Er Velin, entre l'intersection de la rue du Vourh Coz et l'intersection de la rue du Kreisker, est en sens unique de circulation, dans le sens Rue Er Velin vers la place de l'Eglise.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE TROISIEME

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

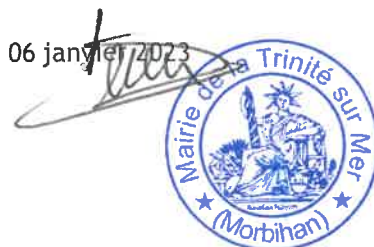
ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 janvier 2023
Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le